



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 059-215903832-20240415-ARP\_2024\_081-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

**Ville de Marly**

Service :

SECRETARIAT GENERAL

JN.V/N.H/M.S

N°ARP-2024-081

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Arrêté de subdélégation autorisant Mme Céline PLATEEL-THUIN et M. Jean-Yves NAVA à ester en justice au nom de la commune**

*Le Maire,*

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, « *Le Maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article* »,

**Vu** l'article L.2122-23 du code général de collectivités territoriales, « *les décisions prises (...) peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* »,

**Vu** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, « *conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal* »,

**Vu** la délibération n°20-09 en date du 3 juillet 2020 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de désigner deux membres du Conseil Municipal en cas d'absence ou d'empêchement de l'un,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans l'ordre qui suit, à Madame Céline PLATEEL-THUIN, première adjointe, et Monsieur Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué, pour ester en justice au nom de la commune.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Yves NAVA assurera la subdélégation uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline PLATEEL-THUIN.

**Article 3 :** Dans le champ de leur subdélégation, Madame Céline PLATEEL-THUIN et Monsieur Jean-Yves NAVA, assumeront les fonctions suivantes : tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie pour toute procédure judiciaire engagée au fond ou par voie de référé, en action ou en défense devant toutes les juridictions, notamment administratives, pénales, commerciales, civiles, prud'homales, y compris par voie de constitution de partie civile, en première

instance, en appel, en cassation dans tous les domaines et de transiger avec les communes de moins de 50 000 habitants.

**Article 4 :** La signature, par Madame Céline PLATEEL-THUIN ou Monsieur Jean-Yves NAVA, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

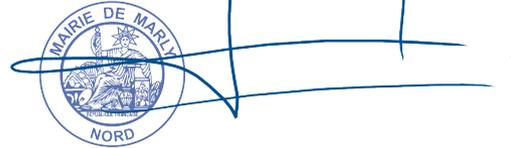
**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Directeur général des Services de la Ville de Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Marly, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marly, le 15 avril 2024

**Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE**



Notifié le :

**Céline PLATEEL-THUIN**

Notifié le :

**Jean-Yves NAVA**

Certifié exécutoire par le Maire .....  
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le .....  
.....et de la publication le .....